

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

**Règlement n° 195-17**

**Règlement modifiant le règlement n° 161-13 dans le but de changer la méthode de tarification lors des interventions du service incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements a adopté le règlement n° 161-13 concernant la prévention et le combat des incendies ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire modifier sa méthode de tarification lors des interventions du service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**ARTICLE 1**

Le texte de l'**ARTICLE 26** est remplacé par le suivant :

**Article 26 – Tarification d'intervention**

**26.1 Tarification**

Une tarification est imposée lorsqu'une municipalité, un organisme, une entreprise, ou toute autre personne morale ou physique fait appel ou a recours au service de sécurité incendie de la municipalité des Éboulements (et qu'elle n'a pas contribué autrement au financement du service de sécurité incendie, ou qui a fait preuve de négligence), et doit s'attendre à ce que les frais encourus par le déploiement du service demandé lui soient facturés. Cette tarification est établie selon le document « *Mode de tarification pour les interventions du service de sécurité incendie des Éboulements* » et la « *Grille de tarification pour les interventions du service de sécurité incendie des Éboulements* »

**26.2 Mise à jour de la Grille de tarification pour les interventions du service de sécurité incendie des Éboulements**

La « *Grille de tarification pour les interventions du service de sécurité incendie des Éboulements* » sera revue au besoin selon les différents paramètres (ententes de travail, changement ou ajout d'équipement faisant partie des calculs, tarifs administratifs, coefficient de calcul des formules, prix du carburant, indexation à l'IPC)

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Tremblay  
Maire

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière